



Association
Sécurité Est Lausannois
Comité de direction
p.a. Police Est Lausannois
rue de la Poste 9
case postale 365
1009 Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil intercommunal de l'Association de Sécurité Est Lausannois

Préavis N° 03-2024

**Demande d'un crédit d'investissement de CHF 271'685.-
pour l'acquisition d'un appareil cinémométrique
semi-stationnaire**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

La Commission ad hoc s'est réunie le lundi 21 octobre 2024 à 17h00 à la salle de conférence de Police Est Lausannois. Elle a siégé en présence de M. Jean-Marc CHEVALLAZ, municipal et président du CoDir, et M. Dan-Henri WEBER, commandant de la Police Est Lausannois et secrétaire du CoDir, qu'elle remercie vivement pour les explications apportées aux membres de la commission durant la séance.

La Commission ad hoc était composée de Mme Lena YERSIN (présidente), MM. David CHASSOT, Benoît GROSSENBACHER, José SANCHEZ.

Examen du préavis point par point

1. INTRODUCTION

Une question est posée concernant l'utilisation des radars pédagogiques. Il est répondu que ceux-ci, qui coûtent entre 3000.-et 5000.-francs, sont généralement sous la responsabilité des communes. Ils ne sont pas étalonnés mais permettent d'établir des statistiques qui, le cas échéant, conduiront à prendre d'autres mesures.

2. PROCESSUS POUR L'UTILISATION DES RADARS MOBILES

Le CoDir précise que pour chaque type d'appareil, chaque policier qui l'utilise doit être certifié. S'agissant de l'appareil sur trépied, son utilisation est particulièrement chronophage, en particulier lors de sa mise en œuvre qui prend une demi-heure à trois quarts d'heure, et aussi du fait qu'un policier doit rester constamment sur place durant le contrôle.

3. PERSONNEL ACCRÉDITÉ ET CERTIFIÉ

Le CoDir précise que la Police Est Lausannoise dispose principalement de deux policiers spécialisés pour l'utilisation des radars, dont l'un a d'ailleurs récemment changé de fonction. Deux ou trois autres policiers peuvent utiliser le Trucam (pistolet laser). Il n'est pas toujours aisé de trouver des policiers pour ce genre d'activité, alors même que la population et les autorités politiques demandent toujours davantage de contrôles et que, par ailleurs, la police se voit régulièrement chargée de tâches nouvelles.

4. ACQUISITION D'UN RADAR SEMI-STATIONNAIRE

Le CoDir fait remarquer que pour certains automobilistes, seule la sanction est efficace, comme le montre le fait que, lors des contrôles, ce sont régulièrement 20 à 25% des véhicules qui sont en infraction. En revanche, une baisse significative des infractions a été observée lors de l'utilisation bien visible d'un radar semi-stationnaire de type « girafe ».

Une question est posée sur l'ampleur des excès de vitesse mesurés. Il est répondu que par exemple à Savigny, il y a régulièrement des vitesses de 80 à 90 km/h, au lieu de 50 km/h, avec dénonciation au Ministère public. Pour l'ensemble du territoire de l'ASEL, le rapport de gestion 2023 indique 150 excès de vitesse dénoncés au Ministère public, 797 à la préfecture, avec 33'733 amendes d'ordre.

Une question porte sur le montant des amendes encaissées. Le CoDir précise que le but n'est pas de renflouer les caisses, mais bien d'assurer la sécurité. Or entre 2021 et 2023, le nombre de dénonciations au ministère public a triplé, correspondant à des dépassements de plus de 25 km/h. Pourtant dans le même temps, le nombre de contrôles a diminué de 616 en 2021, à 525 en 2023.

À l'hypothèse d'une éventuelle augmentation du nombre de voitures, il est répondu qu'il n'y a pas eu de croissance significative du trafic.

Sur le rôle assigné au radar dont l'achat est projeté, le CoDir confirme son effet à la fois dissuasif et répressif.

5. APPAREIL PROPOSÉ

Le CoDir mentionne que d'autres corps de police utilisent cet appareil, et que le fournisseur en a mis un exemplaire à disposition durant un mois. Il s'agit d'un objet de dimensions relativement réduites, considéré comme du mobilier urbain, et qui peut être installé n'importe où, y compris dans l'herbe. Les photos sont d'excellentes qualités dans les deux sens.

Une question est posée au sujet de la manière de le déplacer. Il est répondu que son prix comprend une remorque permettant de le transporter. Le but est de le déplacer, par exemple chaque semaine.

Un membre de la commission demande si ce radar peut être caché. Il lui est répondu que le but n'est pas de le cacher ; il faut que les automobilistes le voient dans un but préventif. Quiconque est attentif peut le voir à une distance de 50 mètres.

À la question des effets observés lors de l'essai réalisé avec le radar « girafe » prêté par le fournisseur, il est mentionné (page 6) qu'une baisse marquée a été observée, aussi bien au niveau du nombre des infractions qu'à celui des nuisances sonores rapportées par la population.

Une question est posée au sujet de la priorité qui a été donnée à son achat plutôt qu'à une location/vente, en relation avec la durée de vie de cet appareil. Il est répondu que le coût total est moins élevé en cas d'achat (page 8) et que l'appareil sera opérationnel entre 5 et 10 ans.

Un membre de la commission soulève la question du vandalisme qui concerne ce genre d'objet. Le CoDir répond que cela peut évidemment arriver, mais que cet appareil comporte une alarme. En outre, une assurance « vandalisme » sera conclue. Quant à la possibilité d'acquérir également une caméra de surveillance, elle a été abandonnée pour des raisons de protection des données. Par ailleurs, ni Morges ni Lausanne n'ont eu de vandalisme à déplorer sur leurs appareils.

6. FINANCEMENT

Le CoDir précise qu'il dispose d'un fonds technique, destiné aux achats exceptionnels, tels que par exemple des *bodycams* ou *tasers*, que l'ensemble des polices devront peut-être acquérir. Ce fond est actuellement pourvu de 50'000.- francs, qui pourraient être utilisés ici. À la question de savoir si ce montant ne risque pas de manquer justement pour ces autres équipements, il est précisé que ceux-ci ne sont pas prévus dans l'immédiat, et qu'une évaluation du budget sera établie à la fin de cette année.

En quoi consiste exactement le poste « Installation électrique Alpes » (page 8) ? Il s'agit d'une place équipée pour la recharge rapide des batteries de l'appareil (8 à 10 heures), dans le parking de l'avenue des Alpes. L'autonomie des batteries est d'environ une semaine.

Examen de l'annexe du préavis, soit l'offre de BFTechnologies

Le CoDir mentionne que les principales caractéristiques techniques sont résumées aux pages 7 et 8 du préavis.

Une question est posée au sujet du choix de la couleur, parmi les trois couleurs proposées à (page 1 de l'offre). La couleur n'a pas encore été choisie.

À la question des frais d'étalonnage, il est indiqué que ceux-ci ne sont pas compris dans les frais de maintenance. La maintenance est assurée par le fabricant, tandis que l'homologation, qui est une obligation légale, est réalisée par l'Institut fédéral de métrologie (METAS).

Conclusions

Au vote, les conclusions du préavis N°03-2024 sont adoptées à l'unanimité.

La Commission ad hoc recommande donc aux membres du Conseil intercommunal d'accepter les conclusions du préavis N°03-2024.

La séance s'est terminée à 17h55.

Pour la Commission ad hoc

Lena Yersin, Pully
Présidente, rapportrice



David Chassot, Savigny



Benoît Grossenbache, Belmont



José Sanchez, Paudex

